



Direction Affaires scolaires / Animation sport loisirs

VILLE D'ORANGE

ACTIVITES ADULTES ET SENIORS

Règlement intérieur

Approuvé par délibération N° 955/2016 du 18/11/2016

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 juillet 2001, a approuvé le principe d'accueil de tout type de public par le Centre d'Initiation à l'Environnement et les tarifs des formules d'accueil.

C'est dans ce cadre que la direction Affaires Scolaires/Animation Sport Loisirs développe différentes activités en direction des adultes et retraités résidant à Orange.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir les règles de fonctionnement générales de ces animations mises en place et gérées par la ville d'ORANGE.

L'accueil des participants aux activités est subordonné à l'adhésion au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 :

NATURE DES ACTIVITES :

La ville d'Orange organise des activités de loisirs, pour les adultes et plus particulièrement pour les seniors :

- Sorties découverte à la journée
- Randonnées
- Journées sur le centre de Boisfeuillet
- Gymnastique douce
- Animations occasionnelles

L'organisation des activités est envoyée aux participants. Elle est disponible au guichet de la mairie, consultable et téléchargeable à partir du site internet de la ville.

ARTICLE 2 :

ENCADREMENT – LIEUX DE PRATIQUE :

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé de la Direction des Affaires Scolaires/ Animation Sport Loisirs :

- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- animateurs.

Les lieux de pratique sont adaptés aux différentes activités.

ARTICLE 3 :

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

*Quelle que soit l'activité choisie l'établissement d'un dossier d'inscription annuel est **obligatoire**.*

Le dossier d'inscription est disponible au guichet de la mairie d'Orange et téléchargeable sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr – Rubrique vie sportive.

Les participants s'engagent à communiquer tout changement (adresse, numéros de téléphone, ...) à la Direction Affaires Scolaires / Animation Sport Loisirs.

La responsabilité de la Ville d'ORANGE ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.

ARTICLE 4 :**INSCRIPTION AUX ACTIVITES :**

L'inscription administrative est indépendante de l'inscription aux activités souhaitées, réglementées autour de la réservation et prépaiement (droit de participation).

1- La réservation :

Elle s'effectue par téléphone aux jours et heures indiqués sur le programme.

Le nombre de participants inscrits aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles.

2- La participation financière :

L'inscription aux activités nécessite l'acquittement d'un droit de participation dont le montant correspond à un calcul fixé par délibération du Conseil Municipal (en date du mercredi 25 juillet 2001).

Les réservations sont effectives dès que le paiement des droits de participation a été acquitté.

3- Le paiement :

Il peut s'effectuer :

- En espèces,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,

aux lieux, jours et horaires indiqués dans le programme. Un reçu sera établi par le régisseur et remis à la personne.

4- Annulation :

Un remboursement peut être accordé sur demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, uniquement sur présentation d'un certificat médical (présenté au plus tard dans la semaine qui suit l'absence).

Les demandes sont à déposer sur le lieu d'inscription ou à envoyer :

par fax au 04.90.51.38.48 ou

par mail : enfance.animation@ville-orange.fr, ou

par courrier : Centre de Boisfeuillet - 1609, chemin blanc – 84100 Orange

ARTICLE 5 :**DISCIPLINE :**

Durant toutes les activités collectives, les participants se soumettent aux règles de respect des lieux visités et des installations mises à leur disposition.

Le non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion des activités sans remboursement des droits d'inscription et de participation.

Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes, des vols ou détériorations éventuelles des objets. .

ARTICLE 6 :**EN CAS D'ACCIDENT :**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité / Accident sans gravité : soins apportés par le responsable de l'animation,
- Accident grave / malaise : appel des services de secours.

ARTICLE 7 :**ASSURANCES :**

La ville a souscrit des polices d'assurances couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de ses activités. Tout accident qui pourrait survenir à un participant sera pris en compte par la ville si sa responsabilité est retenue et dans les limites des garanties du contrat.

Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives.

Le participant devra être couvert en Responsabilité Civile :

- pour les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputables à la personne,
- pour les dommages causés à autrui.

Il est conseillé de souscrire une garantie Individuelle - Accidents.

ARTICLE 8 :

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES :

Il est demandé aux personnes :

- *De se munir d'une tenue adaptée aux différentes activités (tenue de sport et de saison),*
- *De se conformer aux différentes mises en garde et recommandations indiquées dans les informations utiles données avant l'activité.*

ARTICLE 9

EXECUTION :

Le présent règlement intérieur est communiqué aux participants lors de la remise du dossier d'inscription. Il est disponible à tout moment au Guichet d'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr

ω Les agents chargés de l'organisation des « Activités Adultes Seniors » veillent à la stricte application du règlement intérieur.

ω Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Pour tout renseignement ou suggestion, s'adresser à :

Direction des Affaires Scolaires / Animation Sport Loisirs

Mairie d'Orange

BP 187

84106 ORANGE CEDEX

04.90.51.38.49